



MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION	ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°2026/0374
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : Délégation de fonctions accordée à Monsieur Joël BONNET, 3ème Vice-Président
	Nomenclature Acte : 5.5 - Délégation de fonctions et de signature

Le Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 qui prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 élisant Monsieur Frédéric DUTIN Président de Mont de Marsan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 portant délégation d'attributions au Président,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 élisant Monsieur Joël BONNET 3ème Vice-Président,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communautaires, d'attribuer délégation de fonctions du Président au bénéfice de Monsieur Joël BONNET, 3ème Vice-Président,

ARRETE

Article 1 : Une délégation de fonctions est octroyée à Monsieur Joël BONNET, 3ème Vice-Président sous ma surveillance et ma responsabilité, étant précisé que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale reste libre de prendre tous actes dans les matières déléguées.

Article 2 : La présente délégation de fonctions porte sur les domaines suivants :

- Développement touristique,
- Politique locale du tourisme.

Article 4 : Dans le cadre de la présente délégation de fonctions, délégation est également accordée à Monsieur Joël BONNET, pour signer tout document ou courrier lié à des correspondances courantes n'emportant pas décision, ainsi que tout document d'exécution



des délibérations du Conseil Communautaire et des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par l'assemblée délibérante.

Article 5 : Monsieur Joël BONNET est par ailleurs autorisé à déposer plainte auprès de l'autorité de police ou de gendarmerie compétente, pour les vols et dégradations commis sur le territoire communal, portant sur le patrimoine mobilier et immobilier de la communauté d'agglomération.

Article 6 : La signature de tous les actes sera précédée de la mention suivante :

« Pour le Président et par délégation,
Le 3^{ème} Vice-Président,
Monsieur Joël BONNET »

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à:

- Monsieur le Préfet des Landes,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'intéressé.

Fait à Mont de Marsan, le **16 AVR. 2026**

Frédéric DUTIN

Président de Mont de Marsan Agglomération
Maire de Mont de Marsan
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1



Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).